



La Mairie de Megève dont le siège social se trouve 1 place de l'Église – 74120 MEGÈVE, ci-après « l'organisateur » ; organise un concours de bugnes gratuit du 15 août au 17 octobre 2022, la finale ayant lieu le samedi 22 octobre à 10h sur la place du village.

ARTICLE I : OBJET DU CONCOURS

Le concours comprend deux types d'épreuves, à savoir l'inscription et une épreuve finale.

Les inscriptions sont ouvertes du 15 août au 17 octobre 2022 auprès de la Mairie de Megève par mail : concours@megeve.fr ou www.toquicimes.com

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous (individuels, familles, organisations, entreprises, collectifs, associations...)

Il n'y aura qu'une seule catégorie.

ARTICLE II : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en deux étapes : inscription et finale

Inscription – 15 août au 17 octobre 2022 :

Les participants présentent par mail :

- Le bulletin de participation dûment rempli avec coordonnées (nom, prénom, profession, âge, adresse, téléphone et email)
- La fiche recette (liste des ingrédients utilisés, quantités, méthodologie et progression)
- Histoire de la recette, anecdote
- Les moyens techniques nécessaires pour la recette (mode de cuisson)

L'inscription sera prise en compte uniquement si l'ensemble des pièces ci-dessus sont jointes au bulletin de participation.

Pour participer il faudra proposer une recette de bugnes.

Le jury déterminera, à l'issue d'un vote, les 12 participants sélectionnés pour la finale.

Le jury se réserve le droit d'augmenter le nombre de sélectionnés pour la finale en fonction de la qualité des projets présentés.

Les participants retenus devront se rendre disponibles pour la finale.

La Mairie de Megève informera les candidats dont la participation a été retenue et leur indiquera les modalités pratiques pour participer à la finale.

La Finale – samedi 22 octobre 2022 :

Les participants ayant reçu la confirmation d'inscription participeront à la finale à Megève. Ils devront lors du samedi 22 octobre en matinée, venir avec l'ensemble des ingrédients pour la fabrication de bugnes pour 4 personnes :

La cuisson des bugnes sera réalisée sur place. Toutefois les candidats sont invités à préparer la pâte à la maison, pour la laisser reposer.

Les bugnes pourront être présentées nature, ou fourrées, et pourront prendre toutes les formes possibles (beignets, oreillettes, bugnes lyonnaises, merveilles...) à condition de préciser au jury leur origine.

Sur place, le samedi 22 octobre il est possible d'avoir recours à une friteuse, une poêle, et/ou un four. Pour notre organisation il nous est essentiel de connaître quels sont les moyens de cuisson dont vous avez besoin.

Il est demandé aux participants d'apporter dans un panier l'ensemble des produits et ingrédients utilisés lors de la confection de la recette. Pour la pré-sélection, merci de mettre à disposition sur papier libre, la recette exacte avec les proportions et les ingrédients utilisés.

Un jury sélectionné préalablement dégustera les bugnes.

Lors de la dégustation, chaque participant disposera de 5 minutes pour présenter sa réalisation, et raconter s'il s'agit d'une recette de famille, celle de la grand-mère ou toute anecdote que saura apprécier chaque membre du jury.

Le jury appréciera toute mise en scène rappelant la tradition et le folklore de cette spécialité (costume, objet d'époque...)

ARTICLE III : CRITÈRES TECHNIQUES ET VISUELS

L'achat des ingrédients nécessaires à la confection de la recette sera à la charge du participant.

Il est vivement recommandé aux candidats de soigner particulièrement la présentation.

Les participants sont invités à apporter leur réalisation dans des glacières ou équipement capable de supporter le voyage jusqu'au lieu de la finale.

ARTICLE IV : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de chefs de cuisine, personnalités, journalistes.

ARTICLE V : CRITÈRES DE NOTATIONS DES ÉQUIPES

Lors de la phase finale, les plats seront notés sur 20 points suivant les critères suivants :

- Les qualités gustatives et l'harmonie des goûts (10 points)
- L'histoire de la recette et la présentation des ingrédients (10 points)

ARTICLE VI : ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats aura lieu :

- Pour les pré-sélections, les candidats seront informés de leur participation à la finale au plus tard le 17 octobre.
- Pour la finale : le jour de l'épreuve après la délibération du jury.

Les prix seront remis le 22 octobre 2022 à l'occasion de la finale. L'ensemble des participants sera convié à la proclamation des résultats.

La liste des prix reste à définir (en fonction des partenaires et sponsors de l'événement).

Les prix attribués ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Les résultats seront publiés sur le site internet et réseaux sociaux megeve.com ou site internet associés de la Commune de Megève, et des médias partenaires du concours.

ARTICLES VII : RESPONSABILITÉS

Les participants reconnaissent accepter les risques inhérents à la pratique de l'activité. Ils endossent la responsabilité de tout dommage causé à eux-même ou à un tiers lors des épreuves et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours.

ARTICLE VIII : COMMUNICATION

La communication autour du concours sera réalisée par la Mairie de Megève et ses partenaires.

Les participants autorisent l'organisateur d'utiliser les noms, photographies des réalisations et à publier des recettes et histoires sur les sites et réseaux sociaux de Megève et ses partenaires sans que cette utilisation ne lui confère d'autres droits que le ou les prix gagnés.

Ceux-ci avant, pendant et après l'évènement et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toutes personnes participantes à ce concours, dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations le concernant auprès de l'organisateur, sur simple demande adressée à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Megève – Service évènementiel – 76 Rue Ambroise Martin – 74120 MEGÈVE

ARTICLE IX : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Mairie de Megève se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront abritées en dernier ressort par la Mairie de Megève

Le règlement sera disponible à l'accueil de la Mairie de Megève et à Megève Tourisme durant toute la durée du concours et sur www.toquicimes.com

Pour obtenir toutes informations complémentaires sur le projet, vous pouvez vous adresser au service évènementiel par mail : concours@megeve.fr